



Transaction vente

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 49 999€ : 9% TTC du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 3000€
- Pour un prix de vente compris entre 50 000€ et 99 999 € : 8% TTC du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 100 000€ et 149 000 € : 7% TTC du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 150 000€ et 299 999€ : 6% TTC du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 300 000€ et 499 999€ : 5% TTC du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 500 000€ et 799 999€ : 4% TTC du prix de vente
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 800 000€ : 3% TTC du prix de vente

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour ou la vente est effectivement conclue et contestée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le mandant (vendeur)

Avis de valeur : 150€ TTC

Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise

Transaction vente terrain à bâtir

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 49,99 € : 10% TTC du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 3000 € TTC.
- Pour un prix de vente compris entre 50 000€ et 99 999€ : 9% TTC du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 100 000€ et 149 000€ : 7% TTC du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 150 000€ et 199 999€ : 5% TTC du prix de vente
- Pour un prix de vente supérieur ou égal a 200 000 € : 4% TTC du prix de vente

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour ou la vente est effectivement conclue et constatée dans un seule acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le mandant (vendeur)

Location à usage d'habitation principal

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du bailleur

2 € TTC par m² de surface habitable.

Cette rémunération ne sera pas applicable en cas de signature d'un mandat de gérance

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur

8€ TTC par m² de surface habitable

Honoraires à la charge locataire

8 TTC par M² de surface habitable (zone non tendue)

10 TTC par m² de surface habitable (zone tendue)

12 TTC par m² de surface habitable (zone très tendue)

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3€ TTC par m² de surface habitable.
- Part locataire : 3€ TTC par m² de surface habitable

Gestion locative

Prestations	Pourcentages
Honoraires de gestion courante dans le secteur du pays haut.	8.40% TTC au taux actuel de la TVA de 20%. Cette rémunération est calculée sur la base du montant du loyer
Honoraires de gestion courante dans le département de la Moselle.	9.60% TTC aux taux actuels de la TVA de 20. Cette rémunération est calculée sur la base du montant du loyer mensuel

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

LE TOIT DE L'IMMOBILIER, SASU au capital de 1 000€ - Siège social : 18 Bis, rue du Dauphiné 54400 COSNESET ROMAIN – RCS val de Briey n°877655282 - Carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 5402 2019 000 043 313 délivrée par Meurthe Moselle
Garant : GALIAN ASSURANCES, 89 rue de la Boétie 75008 PARIS

